



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges ouvrant droit à réduction d'impôt

Question écrite n° 3408

Texte de la question

Mme Marie-Noëlle Lienemann attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les incidences de la suppression des incitations fiscales aux économies d'énergie qui affectent l'activité des industries fournissant ce marché. Lesdites incitations avaient permis à ces entreprises d'être, dans leur secteur, parmi les plus compétitives d'Europe en encourageant leurs efforts de pénétration commerciale. La suppression de ces mesures crée pour ces entreprises une situation préoccupante (activité en régression). Or il apparaît que, s'agissant d'un marché qui déborde largement le cadre de nos positions et dans la perspective communautaire de 1992, cette situation pourrait être préjudiciable à notre économie dans ce secteur. Elle souhaiterait en conséquence connaître sa position sur ce point.

Texte de la réponse

Reponse. - 1o Les mesures d'incitation fiscale aux économies d'énergie dans l'habitat ont pris fin au 31 décembre 1986 et il n'est pas envisagé de les rétablir. En effet, en raison de la difficulté à définir les équipements pouvant bénéficier de la réduction d'impôt, ce régime était coûteux pour une efficacité parfois incertaine. De plus, ce dispositif pouvait aboutir à un cumul d'avantages fiscaux pour une même dépense en raison des réductions d'impôt existant également au titre des intérêts d'emprunts ou des grosses réparations. Enfin, la généralisation des normes de construction en ce domaine rend inutile la reconduction d'un dispositif d'incitation fiscale qui ferait d'ailleurs double emploi avec les aides directes accordées depuis 1987 par Electricité et Gaz de France pour la réalisation de certains travaux visant à économiser l'énergie. 2o Plusieurs pays européens n'ont jamais institué de dispositif d'incitation fiscale en faveur des économies d'énergie ou l'ont supprimé récemment. Les entreprises françaises concernées ne sont donc pas désavantagées par rapport à leurs concurrents européens et la reprise de la construction de logements leur assure, en tout état de cause, un marché intérieur important.

Données clés

Auteur : [Mme Lienemann Marie-Noëlle](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3408

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2705